



Paris, le 4 janvier 2022

Actis Asset Management : 100 % des encours des fonds ouverts classés en articles 8 selon la réglementation Disclosure (SFDR)

Actis Asset Management s'est engagé à soutenir activement la transition vers une économie durable et a décidé de classer la totalité de ses fonds ouverts en article 8, selon la réglementation Disclosure (SFDR).

En novembre 2018, la Commission européenne s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de parvenir à une économie neutre en carbone d'ici 2050. Dans le cadre de cet effort, il a demandé au secteur financier de faire les réformes nécessaires afin de soutenir la transition vers une économie plus durable.

Le règlement européen (UE) 2019/2088, le « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » fait partie de ce projet et vise à améliorer la transparence concernant les risques de durabilité auxquels sont confrontés les investissements.

Le règlement, entré en vigueur le 10 mars 2021, impose de nouvelles obligations de transparence aux gérants financiers. Plus précisément, elle oblige les sociétés de gestion de portefeuille à classer leurs fonds dans l'une des trois catégories suivantes :

- Fonds « Article 9 » dont l'objectif est l'investissement durable, c'est-à-dire l'investissement dans un activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social ;
- Les fonds « Article 8 », qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de leur stratégie générale d'investissement ;
- Les fonds « Article 6 », qui n'a pas d'objectif de durabilité.

« Notre décision d'aligner nos fonds ouverts sur les exigences de l'article 8 est en cohérence avec nos convictions et celles de nos investisseurs. En tant que gérants d'actifs, nous contribuons à favoriser une économie plus responsable et durable. Il était important pour nous de positionner tous nos fonds dès cette année, dans une démarche 100% article 8 pour nos fonds ouverts, afin de répondre à l'attente de

nos investisseurs qu'ils soient institutionnels ou particuliers. » commente Thierry Dufay, Directeur Commercial et Développement chez Actis AM.

La documentation juridique des fonds et le détail des nouvelles politiques d'intégration des risques de durabilité peut être trouvé sur : <https://www.actis-am.fr/>

Fidèle à son engagement pour une économie plus durable, Actis Asset Management a choisi de classer 100% de ses fonds ouverts en Article 8.

Voir ci-dessous la liste de nos fonds ouverts et leur classification :

	ISIN	Classification SFDR
Fonds obligataire		
<u>Rentoblig</u>	<u>FR0010698472</u>	Article 8
Fonds patrimonial		
<u>Altern Plus</u>	<u>FR0010466128</u>	Article 8
Fonds actions		
<u>TrendSelection PEA Evolutif</u>	<u>FR0010602623</u>	Article 8
<u>TrendSelection International</u>	<u>FR0013210549</u>	Article 8
<u>GTA France</u>	<u>FR0010602615</u>	Article 8
Fonds performance absolue		
<u>SCR Optimum</u>	<u>FR0012453348</u>	Article 8

A Propos d'Actis Asset Management :

Actis a été fondé à Paris en 1992. Actis développe des solutions d'ingénierie et de gestion du capital et financier à travers plusieurs lignes de métier : la gestion privée (gestion de portefeuille, conseil en investissement), l'asset management (gestion de mandats institutionnels et d'OPCVM) et le corporate finance.

Actis Asset Management, créé en 2006, qui gère plus de 850 millions d'euros d'actifs sous gestion, est la division « asset management » d'Actis.

Actis Asset Management se concentre sur la gestion active à travers :

- L'allocation flexible sur toutes les classes d'actifs
- La gestion de fonds et mandats en actions et en obligations zone euro et internationales
- La gestion de type assurantiel

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site d'Actis Asset Management : www.actis-am.fr

Contact :

Actis Asset Management 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Thierry DUFAY : 01 53 23 04 38 /06 43 80 53 59 tdufay@actis-am.fr